

GRADES ou EMPLOIS	Catégori es	Effectifs autorisés	Dont TNC	Effectifs pourvus titulaires ou stagiaires	Dont TNC	en disponibilité
Filière ADMINISTRATIVE						
DGS	A	1	0	1	0	
Attaché principal	A	1	0	0	0	détachement
Attaché territorial	A	1	0	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur territorial	B	2	1	1	0	
Adjoint administratif principal de 1ère	C	5	2	5	2	
Adjoint administratif principal de 2ème cl.	C	7	2	3	1	
Adjoint administratif	C	3	1	0	0	
TOTAL		22	8	12	4	0
Filière TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	0	0	0	
Ingénieur Territorial	A	1	0	0	0	
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1
Technicien territorial	B	1	0	1	0	
Agent de maitrise principal	C	1	0	0	0	
Agent de maitrise	C	1	0	0	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	2	2	2	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	10	5	10	5	
Adjoint technique	C	21	15	12	10	3
TOTAL		40	22	25	17	4
Filière SOCIALE						
ATSEM Principal de 1ère classe :	C	3	2	2	2	
ATSEM Principal de 2ème classe :	C	2	2	1	1	
TOTAL		5	4	3	3	0
Filière POLICE						
Brigadier-Chef de police municipale	C	1	0	1	0	
TOTAL		1	0	1	0	0
Filière ANIMATION						
Animateur territorial principal de 1ère cl. :	B	1	0	0	0	
Animateur territorial principal de 2ème cl. :	B	1	0	0	0	
Animateur territorial :	B	2	0	2	0	
Adjoint d'Animation :	C	1	1	0	0	
TOTAL		5	1	2	0	0
TOTAL GENERAL		73	35	43	24	4
AGENTS NON TITULAIRES - non permanents (Contractuels de droit public)						
CDD emploi catégorie A	A	2	0	0	0	
CDD contrat de projet	B	1	0	1	0	
Accroissement temporaire d'activité	B	1	0	0	0	
Accroissement temporaire d'activité	C	1	1	1	1	
Contrat de remplacement atsem	C	1	1	1	1	
Accroissement temporaire d'activité	C	4	4	4	4	
total		10	6	7	6	
AGENTS NON TITULAIRES (Contractuels de droit privé)						
contrat apprentissage	C			1	0	
Total				1	0	

➤ **D'HABILITER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 16 février 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Délibération n°2023/11 du registre des délibérations Page 2

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

71_AN-030-213002595-20240411-2024_14-BF